

Status de l'association

L'Accordéon Coworking

version 2.0 – 11/01/2024

(validés par l'assemblée générale)

1.Nom

1.1.Il est fondé entre les adhérents et adhérentes aux présents statuts (également appelés « membres ») une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ainsi que par les présents *statuts* et le *règlement intérieur*.

1.2.L'association prend pour dénomination : ***L'Accordéon.***

2.Objet

2.1.Cette association a pour **objet non lucratif** :

- **De gérer des espaces et des outils de travail partagés.**
- **Ces espaces et outils sont à destination :**
 - des entreprises
 - des indépendants et indépendantes
 - des salariées et salariés
 - des associations
 - et de toutes autres structures nécessitant des espaces et des outils de travail.
- Toutes autres actions qui pourra bénéficier à l'association ou à ses membres.
- **Le règlement intérieur définit la liste précise des missions de l'association et en précise son objet.**

3.Siège social

3.1.Le siège social est fixé au **20 place Edmond Canet à Albi (81000)**.

3.2.Il pourra être transféré par simple décision de l'assemblée générale.

4.Durée

4.1.La durée de l'association est illimitée.

5.Composition

5.1.Les membres de l'association sont des personnes physiques.

6.Fonctionnement interne

6.1.L'association *L'Accordéon* s'inscrit dans un mode participatif et sans hiérarchie entre ses membres.

6.2.Dans une volonté d'impliquer au maximum les membres dans la vie de l'association, l'association est administrée par un collège, dénommé **collège solidaire** et élu par l'assemblée générale.

7.Assemblée générale

7.1.L'*assemblée générale* est constituée de l'ensemble des membres de l'association.

7.2.L'*assemblée générale* doit se réunir au minimum une fois par an.

7.3.Elle peut être convoquée en *assemblée générale extraordinaire (AGE)* sur décision du *collège solidaire* ou de plus de la moitié des *membres*.

7.4.Les votes s'effectuent à la majorité absolue. Le scrutin est valide si le vote réuni au minimum la moitié des *membres*.

7.5.Les modalités de fonctionnement de l'*assemblée générale* sont fixées par le *règlement intérieur* et par les présents *statuts*. Celles-ci ne peuvent être modifiées qu'après avoir été validées par un vote de l'*assemblée générale*.

8.Collège solidaire

8.1.Le *collège solidaire* représente les membres lors des réunions et dans les relations hors de l'association.

8.2.L'*assemblée générale* délègue au *collège solidaire* l'administration de l'association et la responsabilité de représenter celle-ci dans les actes de la vie civile.

8.3.La candidature au *collège solidaire* est ouverte à tous les membres de l'association.

8.4.La composition et le fonctionnement du *collège solidaire* sont fixés par le *règlement intérieur* et par les présents *statuts*.

9.Règlement intérieur

9.1.Ce règlement est destiné à fixer les divers points non précisés par les présents *statuts*, notamment ceux qui ont trait à la gestion et au fonctionnement de l'association.

9.2.Le *règlement intérieur* peut-être modifié par vote du *collège solidaire* et uniquement à son initiative.

10.Admission et cotisations

10.1.Les modalités d'admission sont fixées par le *règlement intérieur* et par les présents *statuts*. Cela concerne notamment :

- Les montants des cotisations.
- La durée de l'adhésion.

11.Radiations

11.1.La qualité de membre se perd par :

- Le non-renouvellement de l'adhésion ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par l'*assemblée générale* pour motif grave, l'intéressé·e ayant été invité·e à fournir des explications devant le *collège solidaire* ou par écrit. Les motifs graves sont énoncés dans le *règlement intérieur*.

11.2.Le *règlement intérieur* peut fixer d'autres modalités de rupture d'engagement.

11.3.Toute personne qui perd sa qualité de membre de l'association, pour quelque motif que ce soit, perd, de ce fait, ses droits sur les divers fonds versés.

12.Affiliations

12.1.La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du *collège solidaire*.

13.Ressources

13.1.Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- La vente d'accès aux espaces de travail et de prestations de services inhérents à l'usage des espaces de travail partagés gérés par l'association ;
- La vente de prestations de services d'organisation et d'accueil d'évènements ;
- La vente de produits sur les espaces de travail partagés ou en ligne (boissons, aliments, objets,...) ;
- Les dons ;
- Les subventions de l'État, des régions, des départements, des communautés de communes, des communes ou tout autre instance publique, française ou étrangère, banques, entreprises, assurances, fondations ou autres associations.

- Toutes autres formes de ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

14.Compte bancaire

14.1.L'association doit avoir un compte bancaire dédié, réservé uniquement à ses propres opérations.

14.2.En aucun cas, les fonds ne peuvent être déposés au compte bancaire personnel d'un ou d'une membre de l'association.

15.Indemnités

15.1.Le *règlement intérieur* fixe la nature des frais remboursables et les modalités de remboursement.

16.Dissolution

16.1.En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues par loi, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés.

16.2.L'actif net est dévolu conformément aux décisions de l'*assemblée générale extraordinaire* qui statue sur la dissolution.

17.Libéralités

17.1.L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement des dits établissements.

Établi à Albi et voté par l'assemblée générale du 11 janvier 2024